

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

DROIT HUMAIN À L'EAU POTABLE - (N° 3199)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 32

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 7

À l'alinéa 9, après le mot :

« décret »,

insérer le mot :

« pris ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le décret doit être « pris en Conseil d'État ».